

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 015/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : DENOMINATION DE RUE.

Mme JACQUIER Christine rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numéroter les voiries, aussi bien publiques que privées.

Elle expose que, sur demande des riverains, l'impasse de la Coopérative soit renommée : impasse de la Pêcherie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de dénomination susmentionnée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

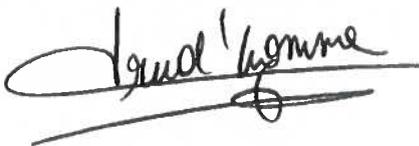
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 016/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

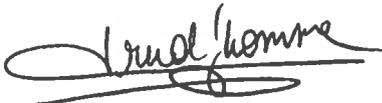
- APPROUVE la signature du contrat-type entre la Commune d'Anthys-sur-Léman et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 017/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

COMMUNE (M57) - COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 028 517,57	3 207 613,50	6 236 131,07	
	Recettes réalisées (1)	B	433 054,02	3 627 403,04	4 060 457,06	
	Restes à réaliser	C	75 500,00	0,00	75 500,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 304 143,64	6 007 896,48	10 312 040,12	
	Dépenses réalisées (1)	E	2 113 049,83	3 089 667,64	5 201 617,47	
	Restes à réaliser	F	1 465 049,72	0,00	1 465 049,72	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 679 995,81	538 835,40	-1 141 160,41
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 275 626,07	2 800 282,98	4 075 909,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent Adéficit	G + H	-404 369,74	3 339 118,38	2 934 748,64
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 389 549,72	0,00	-1 389 549,72
Résultat cumulé		Excédent Adéficit	G + H + I	-1 793 919,46	3 339 118,38	1 545 198,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
 La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE




COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 018/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE CIMETIERE, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe cimetière,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CIMETIERE - CIMETIERE - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 836,30	16 836,30	33 672,60
	Recettes réalisées (1)	B	16 836,30	16 836,30	33 672,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 350,30	16 836,30	33 186,60
	Dépenses réalisées (1)	E	16 836,30	16 836,30	33 672,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 514,00	0,00	1 514,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	1 514,00	0,00	1 514,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	1 514,00	0,00	1 514,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe cimetière,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

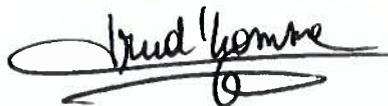
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
 La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE




COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 019/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE PORT, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe port,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

PORT - PORT - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 391,00	22 900,00		35 291,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 280,00	24 137,00		26 417,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 111,00	34 611,00		44 722,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	23 686,31		23 686,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = D - E	2 280,00	550,69		2 830,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 280,00	11 711,00		9 431,00
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	0,00	12 261,69		12 261,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	12 261,69		12 261,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

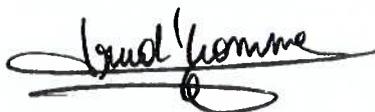
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Port,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 020/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, AFFECTATION DES RESULTATS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune,
 - Constatant que le compte financier unique du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 339 118,38 € et un déficit d'investissement de 404 369,74 €,
 - Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :

Dépenses :	1 465 049,72 €
Recettes :	75 500,00 €
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
 - Investissement, compte 001 dépenses : 404 369,74 €
 - Investissement compte 1068 recettes : 1 793 919,46 €
 - Fonctionnement compte 002 recettes : 1 545 198,92 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 021/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE CIMETIERE, AFFECTATION DES RESULTATS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget annexe Cimetière,
- Constatant que le compte financier unique du budget annexe Cimetière fait apparaître un excédent d'investissement de 1 514,00 €,

- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
 - Investissement compte 001 recettes : 1 514,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 022/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE PORT, AFFECTATION DES RESULTATS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget annexe Port,
- Constatant que le compte financier unique du budget annexe Port fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 261,69 €,

- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
 - Fonctionnement compte 002 recettes : 12 261,69 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 023/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité, le budget principal tel que présenté ci-dessous :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 4 932 425,77 €
 - Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 4 787 462,75 €

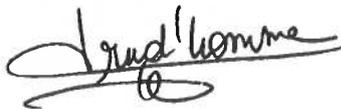
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 024/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE CIMETIERE, VOTE DU BUDGET 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

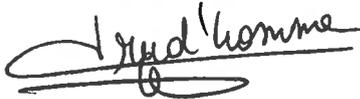
- APPROUVE, à l'unanimité, le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :
Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 15 766,30 €
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 17 280,30 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 025/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE PORT, VOTE DU BUDGET 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité, le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :
Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 37 261,69 €
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 18 261,69 €

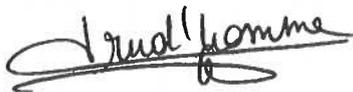
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 026/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme,
Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
Considérant que l'opération du Pôle Sportif est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme, n° AP2025-01, libellée Pôle Sportif, d'un montant total de 3 010 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
3 010 000 €	2 045 000 €	965 000 €

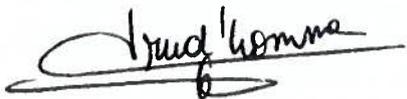
Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 027/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme,
Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
Considérant que l'opération du réaménagement du Centre Bourg est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
5 400 000 €	230 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 270 000 €

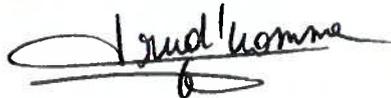
Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNIDUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 028/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC.**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme,
Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération de rénovation énergétique de l'Espace du lac est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme, n° AP2025-03, libellée Rénovation énergétique de l'Espace du Lac, d'un montant total de 800 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
800 000 €	400 000 €	400 000 €

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 029/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DE LA ROUTE DE GENEVE, ATTRIBUTION.

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 10 février 2025, sur la plateforme MP74, pour les travaux d'entretien des espaces verts le long de la route de Genève. La remise des plis était fixée au 04 mars 2025. Il précise que la durée du marché est d'un an, avec 2 reconductions possibles. Les critères d'attribution étaient les suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %). Une seule entreprise a adressé une offre.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

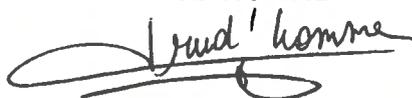
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts le long de la route de Genève à l'entreprise CHATEL Paysage, pour un montant de 19 848,00 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 030/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2025.

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école. Elle précise que certaines activités sont obligatoires dont notamment la natation.

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 abstention (Mme DETRAZ Vivianne) et 1 voix contre (Mme BOLE-FEYSOT Isabelle) :

- ATTRIBUE les crédits suivants au Groupe Scolaire :
 - Crédits scolaires : 14 848,00 €
 - Crédits « Projets » : 25 686,00 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 031/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2025.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe l'assemblée que, chaque année, il est demandé au conseil de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, afin d'équilibrer son budget. Elle précise que cette subvention est indépendante de la subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal, relative à la vente des terrains, lors de la séance du 26 février 2020. Elle propose de verser une subvention d'un montant de 14 959,27 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Vu les crédits disponibles au budget de la commune, pour l'exercice 2025,
Considérant que, pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 14 959,27 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 14 959,27 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'exercice 2025,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater cette somme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 032/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Mme JACQUIER Christine présente les propositions de subventions pour l'année 2025, suite à la réunion de la Commission « Associations » :

- . 5 000,00 € à l'Association A.J.A.M.
- . 150,00 € à l'Association Anthy Ride Team,
- . 800,00 € à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy, soit :
500,00 € de subvention et 300,00 € de subvention exceptionnelle.
- . 2 184,00 € à ATEL Ski,
- . 6 690,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus », soit :
3 000,00 € de subvention + 1 800,00 € de subvention éveil musical + 1 890,00 € de subvention
Orchestre jeunes à l'école.
- . 500,00 € à l'Association de Chasse,
- . 1 000,00 € à l'Association Courant'hys,
- . 2 400,00 € au Damier Club du Léman, soit :
500,00 € de subvention et 1 900,00 € de subvention pour la participation à l'open et à la coupe de
France.
- . 2 000,00 € à l'Association Sou des Ecoles,
- . 500,00 € à l'Association du FC Anthy Vétérans,
- . 1 050,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,

. 1 500,00 € de subvention exceptionnelle pour la Fête de la Saint Jean, soit :
750, 00 € à l'Association des Donneurs de Sang et 750,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus ».
Soit un montant total de subvention de 23 774,00 €.

M. GALLAY Joël et Mme FERT Marie-Christine ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Mme BOLE-
FEYSOT Isabelle),

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

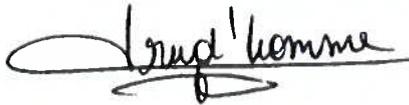
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 033/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif pour faire face à un besoin lié au suivi des projets communaux et plus précisément au niveau des marchés publics,
Considérant qu'afin de réaliser les tâches comptables, il est nécessaire de renforcer le service des finances,

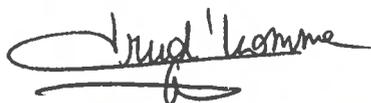
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service des finances, pour une période d'un an à compter de son recrutement,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 034/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept MARS à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 04.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS RECENSEURS ET AU COORDONNATEUR MUNICIPAL.

Mme le Maire rappelle que sept agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur municipal, ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population, en début d'année.

Compte tenu de la qualité du travail effectué, tant par les agents que par le coordonnateur municipal, il propose de leur attribuer une prime.

Mme le Maire propose un vote pour définir le montant des primes :

Mme DETRAZ Viviane ne prend pas part au vote.

- Prime de 800 € pour le coordonnateur communal et 500 € pour les agents recenseurs :
7 voix pour (Mmes BOLE-FEYSOT Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, JACQUIER Christine, FERT Marie-Christine et MM. SAPPEY Jean-Louis, VESIN Jean-Paul, COLY Vincent),
- Prime de 600 € pour le coordonnateur communal et 500 € pour les agents recenseurs :
9 voix pour (Mme le Maire, Mmes RUCHE Sandrine, BONDAZ Christine, JACQUIER Jennifer, PRUD'HOMME Céline, MESSAMER Vanessa et MM. VIOUT Rémy, BOURDIN Florian, GALLAY Joël).

17.03.2025/N°20

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 074-217400134-20250317-2025DEL034-DE

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour,

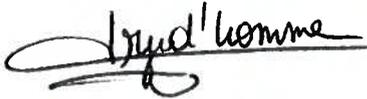
- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 500,00 euros à Mmes Joëlle COLLARD-MOUTTON, Marie Jeanne BIRRAUX-DETRAZ, Isabelle GODARD et Martine TURPIN, à MM. Jean-Paul BERGER, Patrick PENET et Pascal SPAYMENT, agents recenseurs,
- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 600,00 euros à Mme Isabelle PIOTELAT, coordonnateur municipal,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater ces sommes aux intéressés.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME



Isabelle ASNI-DUCHENE

